

Objet : Rapport du groupe de travail de l'AMF sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées

Le 7 février 2012, l'AMF a présenté en consultation le rapport du groupe de travail présidé par **Monsieur Olivier Poupart Lafarge** sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées.

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) salue l'initiative de l'AMF et le travail réalisé au sein du groupe. Outre les réactions éventuelles de tel ou tel de ses membres, le FIR a souhaité réagir à certains points de ce rapport et contribuer, à son niveau, à l'amélioration du fonctionnement des assemblées générales d'actionnaires en France.

Globalement, le FIR aurait aimé que le groupe de travail se saisisse, en plus des points qui figurent au rapport, de certains sujets majeurs pour l'amélioration de la gouvernance des sociétés, notamment :

- la transparence du processus de nomination des administrateurs,
- la question du vote sur les rémunérations des dirigeants.

En outre, certaines des propositions du rapport nous paraissent peu pertinentes, voire contraires aux intérêts des actionnaires, parmi lesquelles :

- les propositions relatives aux conditions de dépôt ou d'inscription de points à l'ordre du jour des assemblées ;
- la non-prise en compte des abstentions pour le calcul des majorités ;
- la nécessité d'inscrire ses titres au nominatif pour obtenir une information sur la prise en compte des votes

La mise en œuvre de ces préconisations en l'état nous paraît donc de nature à affaiblir des initiatives existantes d'amélioration des pratiques de gouvernance.

Nous détaillons ci-après les raisons qui nous conduisent à émettre ces réserves et faisons des propositions qui nous paraissent pouvoir être utilement intégrées.

1°) Le dialogue Emetteurs / Actionnaires

Les propositions N° 3 et N° 6 du rapport appellent de fortes réserves de la part du FIR.

La proposition N° 3 exprime le souhait de favoriser en pratique la mise en œuvre du droit, pour un actionnaire, d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Nous souscrivons bien entendu au souhait ainsi exprimé mais soulignons, qu'en pratique, les préconisations du rapport en la matière vont à l'inverse de ce souhait :

- le seuil (de détention de titres) requis pour le dépôt d'une résolution, reste trop élevé
- le rapport préconise de confier au Président du Conseil d'Administration le pouvoir de juger de l'opportunité d'un point ou d'un projet de résolution, en fonction notamment de son rattachement possible à l'objet social de la société ou au contenu des documents transmis pour l'assemblée

Il nous paraît totalement excessif qu'un tel pouvoir soit consenti au Président du Conseil d'Administration. Nous suggérons que, dans le cas de points ou de projets de résolutions, justement fondés sur le nombre de titres requis et présentés dans les délais légaux, qui ne seraient pas mis à l'ordre du jour par la société, l'AMF, sur requête de tout actionnaire signataire, fasse usage de son pouvoir d'injonction.

- l'absence de délai pour la publication du procès-verbal de l'assemblée (proposition N° 6)

Le fait de substituer au procès-verbal qui serait réalisé « dans les meilleurs délais », un « compte-rendu synthétique » disponible dans les 3 mois ne va pas dans le sens d'une amélioration de l'information des actionnaires.

Le procès-verbal est le seul document valable et opposable. Il engage les dirigeants et actionnaires et retrace la réalité des débats et décisions prises en assemblée. Il serait normal d'en exiger la disponibilité dans des délais qui ne dépendent pas de la seule bonne volonté du Conseil d'Administration.

2°) Expression des votes

- proposition N° 7

Il est parfaitement contradictoire de prétendre vouloir favoriser l'expression des abstentions tout en en faisant disparaître du décompte des suffrages pour le calcul des majorités. Reconnaître l'abstention, c'est reconnaître le caractère acceptable et valide d'une telle position. Ne pas décompter les abstentions (aujourd'hui additionnées aux votes négatifs), serait les considérer comme un non vote, facilitant ainsi l'obtention de certaines majorités.

- propositions N° 9, 10,12 et 13

Ces propositions visent de façon pertinente à améliorer, d'une part, l'information générale des actionnaires non-résidents, y incluses les modalités de détention de titres spécifiques du droit français (propositions N° 9 et N° 10) et, d'autre part, à assurer aux votants une confirmation claire de l'exercice de leurs votes (propositions N° 12 et 13).

Le FIR souhaite cependant souligner que :

- le souci de la démocratie actionnariale et l'état actuel des techniques (internet) devraient conduire à autoriser tout actionnaire, quel que soit son statut, à pouvoir s'exprimer gratuitement et directement au travers d'une plateforme de vote.
- Le droit à l'information sur la prise en compte des votes ne peut pas rester le privilège des actionnaires qui ont inscrit leurs titres au nominatif.

3°) le vote des conventions réglementées (propositions N° 20 à 34)

Ces propositions sont à nouveau la traduction d'un intérêt fortement marqué par le groupe de travail pour un sujet qui traite globalement des conflits d'intérêts qui pourraient, dans certains cas, résulter de ces conventions.

Sans ignorer la difficulté d'un tel sujet et reconnaissant la pertinence de nombre de ces propositions, le FIR juge cependant globalement insuffisant le dispositif proposé pour garantir un réel encadrement d'éventuels conflits d'intérêts. D'autant, qu'en fin de compte, l'essentiel (la souveraineté de l'assemblée générale) n'est pas reconnu en la matière, les votes concernant les conventions réglementées restant consultatifs et non décisionnaires

Paris, le 30 mars 2012